

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13 :** *BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.*

**Excusés 1 :** *DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)*

**Absent 1 :** *FAUGIERE Sandrine-*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 38-2024 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 12/09/2022 et vu la délibération n° 60-2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire, par laquelle la commune a décidé de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1, L 2122-2 et L.2122-15 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 26-2024 du 27/05/2024 relative au maintien des fonctions du premier adjoint au Maire sans délégation,

Vu la délibération n° 27-2024 du 27/05/2024 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau du conseil municipal,

Vu la délibération n° 28-2024 du 27/05/2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint, proclamant Monsieur Frédéric Garcia 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 29-2024 du 27/05/2024 portant modification des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés 48, 49 et 50-2024 portants délégation de fonction et de signature aux adjoints et conseiller municipal,

Vu la lettre de démission de Monsieur Claude Dalmon enregistrée en mairie le 12 juin 2024,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Claude Dalmon par Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 juillet 2024,

Considérant que les missions précédemment exercées par Monsieur Claude Dalmon ont déjà été réattribuées,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes, selon le tableau ci-dessous :

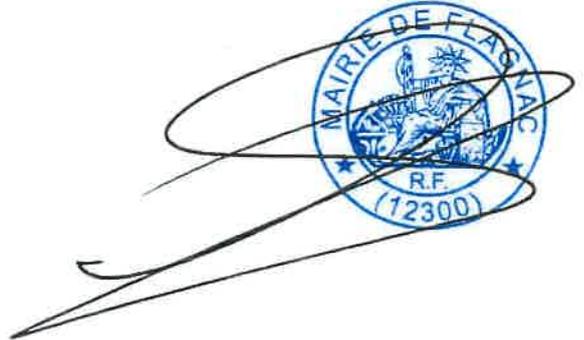
1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Mme Irène CERLES-BOUSQUET
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	M. Frédéric GARCIA

- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

**Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,  
Olivier LANTUEJOUL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**  
**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MIS A JOUR LE 24/07/2024**

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Date de naissance</b>
Maire	Monsieur	LANTUEJOL Olivier	27/07/1975
Première Adjointe	Madame	CERLES-BOUSQUET Irène	04/08/1950
Deuxième Adjoint	Monsieur	GARCIA Frédéric	19/10/1973
Conseiller municipal délégué	Monsieur	SOULIÉ Serge	27/07/1962
Conseiller municipale	Monsieur	TIEULIÉ Pierre	14/05/1952
Conseillère municipale	Madame	COITE Josiane	30/09/1957
Conseillère municipale	Madame	DELAGNES Agnès	01/12/1958
Conseiller municipal	Monsieur	BEUGNET Philippe	25/08/1960
Conseillère municipale	Madame	HAZARD Christine	11/07/1966
Conseillère municipale	Madame	DALMON Maryline	11/08/1966
Conseillère municipale	Madame	PUECH Véronique	18/07/1967
Conseiller municipal	Monsieur	DOMERGUE François	27/07/1967
Conseillère municipale	Madame	FAUGIERE Sandrine	18/04/1973
Conseillère municipale	Madame	CERLES Coralie	11/05/1992
Conseiller municipal	Monsieur	DOMERGUE Gaël	02/12/1994

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13 :** BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)

**Absent 1 :** FAUGIERE Sandrine-

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 39-2024  
MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES  
ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération n° 29-2024 du 27 mai 2024, fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Vu la délibération n°38-2024 de la présente séance, supprimant le poste de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant que la commune compte plus de 1 000 habitants et moins de 3 500 habitants,

Considérant le nombre d'habitants de la commune, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M. Olivier Lantuejoul, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus au vue de la suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 14.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 12.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints et fixée à 7.031 % ;

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales et précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour les élus qui sont déjà en poste.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ**



**Le Maire,  
Olivier LANTUEJOUL**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Annexe à la délibération n° 39-2024 du 24/07/2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE (entre 1000 et 3499 habitants) Référence indice brut**

Maire : 2121.03€ (51.60% de 4110.52€)

Adjoints : 813.88€ par adjoint (19.80% de 4110.52€) x 2 adjoints = 1627.76€

Conseillers municipaux délégués : 393.13€ (6 % de l'enveloppe maire + adjoints)

**Enveloppe globale maximale pouvant être votée = 2121.03€ + 1627.76€ = 3748.79€**

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du maire	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
M. Olivier Lantuejoul	38.70 %	1 590.77 €

B. Adjoints au maire titulaires ou non d'une délégation :

bénéficiaires	Pourcentage indice	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1 <sup>ère</sup> adjointe : Irène CERLES-BOUSQUET	14.85 %	610.42 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Frédéric GARCIA	12.66 %	520.24 €

C. Conseillers délégués :

bénéficiaires	Pourcentage indice	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué : Serge SOULIÉ	7.031%	289.02€

**III – MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 3 010.45€**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 1 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine-

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 40-2024 ATTRIBUTION MARCHÉ OP 2405  
REVITALISATION CENTRE BOURG : AMENAGEMENT D'UN ESPACE  
PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE  
SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE (3 lots)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération n° 2405 pour les travaux d'aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès à l'école de Flagnac, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire précise que l'estimation prévisionnelle des travaux donnée par le groupement composé de LBP Etudes & Conseil (bureau d'étude VRD), Tout est paysage (paysagiste concepteur) et Cyril Bonnet Architecte Urbanisme DPLG se décomposait de la manière suivante :

LOT 1 Désamiantage et démolition Montant € HT	LOT 2 Aménagement Voirie Réseaux Divers Montant € HT	LOT 3 Plantation Mobilier Urbain Montant € HT
30 776.00 €	62 313.00 €	20 825.20 €

La date limite pour la réception des offres était fixée le vendredi 21 juin 2024 à 12h00.

La commission MAPA, réunie le 21 juin 2024, décompte 5 candidatures :

Lot N°1 Désamiantage et démolition :

- ROUQUETTE TP

Lot N° 2 Aménagement VRD :

- SAS GREGORY
- ROUQUETTE TP
- NICOLAS TP

Lot N° 3 Plantation et Mobilier Urbain :

- ID VERDE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse du Maître d'œuvre LBP Etudes & Conseil qui a procédé au contrôle des offres fournies par les entreprises :

### 1. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants, dans l'ordre d'ouverture et à la lecture des sommes et indications portées dans l'acte d'engagement :

LOT 1 DESAMIANTAGE ET DEMOLITION				
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
2	ROUQUETTE TP (mandataire) / SARL TP PUECHOULTRES (sous-traitant)	48 510.00 €	9 702.00 €	58 212.00 €

LOT 2 AMENAGEMENT VOIRIE ET RESEAUX DIVERS				
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
1	SAS GREGORY	71 996.62 €	14 399.32 €	86 395.94 €
3	ROUQUETTE TP	75 309.50 €	15 061.90 €	90 371.40 €
5	SARL NICOLAS TP	72 953.30 €	14 590.66 €	87 543.96 €

LOT 3 PLANTATION MOBILIER URBAIN				
N° D'ordre d'arrivée	ENTREPRISES	OFFRE DE PRIX		
		MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
4	ID VERDÉ	30 995.80 €	6 199.16 €	37 194.96 €

### 2. VERIFICATION ET JUGEMENT DES OFFRES :

Il a été procédé à la vérification matérielle des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire 40%
- Le prix des prestations 60%

Justificatif dont le contenu est fixé au règlement de consultation

### 3. ANALYSE DES PRIX ET ANALYSE DES MEMOIRES AVANT ET APRES AJUSTEMENT :

Dans le cadre de l'analyse, des informations et compléments sur la teneur des offres ont été demandés aux candidats pour une meilleure optimisation de l'opération.

#### LOT 1 : DESAMIANTAGE ET DEMOLITION

Pour le lot 1, 1 pli reçu dans les délais :

- OFFRE N°1 : l'entreprise ROUQUETTE TP

Ci-dessous les tableaux d'analyses effectuées selon les critères précisés dans le règlement de consultation :

##### ■ VERIFICATION DES PRIX UNITAIRES & SOUS DETAILS

ESTIMATION Maîtrise d'œuvre (€ HT):	Désamiantage Démolition	Estimation établie sans diagnostic Amiante et sans allotissement
	23 000,00 €	

OFFRE	ENTREPRISE	Montant € HT à l'ouverture	Après ajustement projet avec variante		Observations	Ecart / Estimation EHT	% Estimation	
			Montant € HT vérifié	Montant € HT à l'ouverture				Montant € HT vérifié
OFFRE N°1	ROUQUETTE TP	48 510,00	<b>48 510,00</b>	47 657,50	<b>47 657,50</b>	Pas d'erreur de calcul	24 657,50	107,21%

D'après l'analyse de ci-dessus, on constate un delta de 24 657.50 € HT en sus du prix estimé de base, soit montant total HT pour le lot 1 : 47 657.50 €.

##### ■ NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° d'Offre Candidat	OFFRE N°1 ROUQUETTE TP	
	Moyens humains/Matériels (20)	Sans Observations 3 à 4 ouvriers
Provenance Fournitures (30)	2	10,00
	Sans FTP	
Sous traitance envisagée	<i>Désamiantage à SARL PUECHOULTRES avec DC4 fournie</i>	
Approche chantier, phasage et coordination (30)	Mode Exécution succinct - Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00
Planning (10) en semaines Délai plafond 6 semaines	5	10,00
Références (10)	Sans Observations	10,00
Valeur technique		55,00
<b>Note Valeur technique</b>		<b>26,00</b>
Prix (60%)	Prix € HT	47 657,50 €
<b>Note Prix</b>		<b>60,00</b>
<b>Note Globale (100)</b>		<b>86,00</b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>

La note obtenue par l'entreprise ROUQUETTE TP pour le lot 1 est de 86/100.  
En effet, elle obtient 26/100 pour la partie Valeur Technique et 60/100 pour la partie Prix.

## LOT 2 : AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS

Pour le lot 2, 3 plis reçus dans les délais :

- OFFRE N°1 : SAS GREGORY
- OFFRE N°2 : ROUQUETTE TP
- OFFRE N°3 : NICOLAS TP

Ci-dessous les tableaux d'analyses effectués selon les critères précisés dans le règlement de consultation :

■ VERIFICATION DES PRIX UNITAIRES ■ SOUS DETAILS

ESTIMATION Maîtrise d'œuvre (€ HT);	Aménagement Voirie Réseaux Divers	Estimation établie sans allotissement
	66 002,20 €	

OFFRE	ENTREPRISE	Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié	Après ajustement projet avec variantes		Observations	Ecart / Estimation	% Estimation
				Montant € HT à l'ouverture	Montant € HT vérifié			
OFFRE N°1	SAS GREGORY	71 996,62	71 996,62	65 822,02	65 822,02	Pas d'erreur de calcul	-180,18	-0,27%
OFFRE N°1	ROUQUETTE TP	75 300,50	75 300,50	64 229,95	64 229,95	Pas d'erreur de calcul	-1 772,25	-2,69%
OFFRE N°1	SARL NICOLAS P	72 953,30	72 953,30	67 002,30	67 002,30	Pas d'erreur de calcul	1 000,10	1,52%

D'après l'analyse de ci-dessus, on constate que :

**Pour l'entreprise SAS GREGORY, le montant HT des travaux s'élève à 65 822.02 €, soit 180.18 € de moins que l'estimation.**

**Pour l'entreprise ROUQUETTE TP, le montant HT des travaux s'élève à 64 229.95 €, soit 1772.25 € de moins que l'estimation.**

**Pour l'entreprise SARL NICOLAS TP, le montant HT des travaux s'élève à 67 002.30 €, soit 1 000.10 € de plus que l'estimation.**

## ■ NOTATION & CLASSEMENT SELON REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° d'offre Candidat	OFFRE N°1 SAS GREGORY		OFFRE N°2 ROUQUETTE TP		OFFRE N°3 SARL NICOLAS P		
	Moyens humains, Matériels (20)	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20	Sans Observations 4 à 5 ouvriers	20
Provenance Forains (30)	3	18,00	5	30,00	3	18,00	
	Avec FTP et tourneurs Matière usée carrosserie		Avec FTP et tourneurs Sans des Matériaux usés (pas rose) (Bâches, Bâches Desséchées)		Avec FTP et tourneurs Sans Matériaux usés		
Sans provenance étrangère	Terrassement, R.T.P. Séparation, SÉPARATION		Sans indicateurs		Sans indicateurs		
Valeur Technique (49%)	Approche chantier et planning (30)	Mode Exécution succinct Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00	Mode Exécution succinct Pas d'information sur la coordination autres Lots	15,00	Avec chantier indicatif Contraintes indiquées respectant pluvis, assés (sur matière) Pas d'information sur la coordination autres Lots	25,00
	Planning (15) en semaines Délai chantier 8 semaines	6	8,33	5	10,00	9	8,33
Références (19)	Références dans le dossier administratif mais pas au mémoire	5,00	Sans Observations	10,00	Peu de références	5,00	
	Valeur technique	66,33		85,00		78,33	
	<b>Note Valeur technique</b>	<b>26,53</b>		<b>34,00</b>		<b>30,53</b>	
Prix (60%)	Prix C. SI	85 822,00 €		64 279,99 €		67 002,30 €	
	<b>Note Prix</b>	<b>38,55</b>		<b>60,00</b>		<b>57,52</b>	
<b>Note Globale (100)</b>		<b>85,08</b>		<b>94,00</b>		<b>88,05</b>	
Classement		3		1		2	

La note obtenue par l'entreprise SAS GREGORY est 85.08/100.

En effet, elle obtient 26.53/100 pour la partie Valeur Technique et 58.55/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 3<sup>ème</sup>.

La note obtenue par l'entreprise ROUQUETTE TP est 94/100.

En effet, elle obtient 34/100 pour la Valeur Technique et 60/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 1<sup>ère</sup>.

La note obtenue par l'entreprise SARL NICOLAS TP est 88.05/100.

En effet, elle obtient 30.53/100 pour la Valeur Technique et 57.52/100 pour la partie Prix. Son classement est donc 2<sup>ème</sup>.

## LOT 3 : PLANTATION ET MOBILIER URBAIN

Pour le lot 3, 1 pli reçu dans les délais :

- OFFRE N°1 : l'entreprise ID VERDE

Montant global de la solution de base (en chiffres)

1 - Montant AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PERMEABLE ET VEGETALISE SECURISANT L'ACCES DE L'ECOLE <b>LOT N°3: PLANTATION MOBILIER URBAIN</b>	
Montant TOTAL hors TVA	30 995.80 euros
Taux de TVA (%)	20 %
Montant TVA Inclusive	37 194.96 euros

Pour le lot 3, au vu de l'écart important avec l'estimation, il est proposé de classer le marché infructueux.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après cette présentation du rapport d'analyse des offres,

**Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes selon la grille de notation :**

**LOT 1 DESAMIANTAGE ET DEMOLITION :**

Pour le lot 1, l'offre retenue est celle proposée par l'entreprise **ROUQUETTE TP**, offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation avec prise en compte de la variante 1, soit :

DESAMIANTAGE – DEMOLITION : 46 510.00 € HT  
VARIANTE 1 : 1 147.50 € HT

TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION H.T. ....						46 510,00 €
T.V.A. 20% .....						9 302,00 €
<b>MONTANT TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION T.T.C. ....</b>						<b>55 812,00 €</b>

DESIGNATION DES TRAVAUX	N bord.	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T.		
					par article	par opération
<b>VARIANTE 1</b>						
Concassage des produits issus de la démolition pour ré-emploi couche de forme	VARI	M3	150,00	7,65	1 147,50	
<b>TOTAL VARIANTE 1 HT</b>						<b>1 147,50 €</b>

TOTAL LOT 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION H.T. ....						46 510,00 €
TOTAL VARIANTE 1 HT .....						1 147,50 €
<b>TOTAL LOT1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION + VARIANTE 1 H.T. ....</b>						<b>47 657,50 €</b>
T.V.A. 20% .....						9 531,50 €
<b>MONTANT TOTAL LOT1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION + VARIANTE 1 T.T.C. ....</b>						<b>57 189,00 €</b>

**LOT 2 AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS :**

Pour le lot 2, l'offre retenue est celle proposée par l'entreprise **ROUQUETTE TP**, offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation avec prise en compte de la variantes 2 et 3, soit :

AMENAGEMENT VRD : 69 230.70 € HT  
VARIANTE 2 : - 3 801.25 € HT  
VARIANTE 3 : - 1 199.50 € HT

DESIGNATION DES TRAVAUX	N	Unités	Quantités	Prix unitaires H T		
					par article	par opération
<b>TRAVAUX PREALABLES</b>						
Installation de chantier, sécurité et signalisation, préparation de chantier, constat d'huissier	1-1	FR	1 00	1 200 00	1 200 00	
Dossier d'exécution, implantation, relevé après travaux	1-2	FR	1 00	890 00	890 00	
Localisation de réseau enterré par procédé non intrusif et sondage	1-3	FR	1 00	450 00	450 00	
Dégagement des emprises (mur poteaux bétons, bordures, clôtures, arbres et souches, etc. )	1-4	FR	1 00	1 150 00	1 150 00	
Décapage Terrain Naturel ép 0.25m y compris enlèvement végétation et arbres	1-5	M²	1 184 00	1 85	2 190 40	
<b>TOTAL TRAVAUX PREALABLES</b>						5 880 40 €
<b>TERRASSEMENTS</b>						
Terrassement, modelage	2-1					
- Déblais	2-1-1	M3	210 00	9 90	2 079 00	
- Déblais mis en remblais	2-1-2	M3	210 00	6 80	1 428 00	
- Déblais à évacuer	2-1-3	M3	0 00	7 90	0 00	
Modelage en Terre végétale sur talus ou abords (ép=0,25m) et fosses plantations (18u'x2,25m3)	2-2	M3	183 00	5 50	1 008 50	
Essais de mise en œuvre des matériaux et suivi géotechnique	2-3	FR	1 00	2 550 00	2 550 00	
Géotextile classe 5 - 200g/m²	2-4	M²	1 310 00	1 95	2 554 50	
Couche de fondation (Voirie, parking, accotement, trottoir) en GNT 0/60 (ép 0,40m)	2-5	T	550 00	21 95	12 072 50	
Enrochement en renforcement de talus	2-6	T	126 00	62 00	7 812 00	
<b>TOTAL TERRASSEMENTS</b>						29 902 50 €
<b>VOIRIE - PARKING</b>						
Bordures T2	3-1	ML	153 00	48 00	7 344 00	
Bordures P1	3-2	ML	62 00	41 00	2 542 00	
Couche de base (Voirie, parking, accotement) en GNT 0/20 (ép 0,15m)	3-3	T	182 00	28 90	5 259 80	
Enduit Bicouche	3-4	M²	70 00	16 50	1 155 00	
Enrobé manuel 0/6	3-5	T	6 00	285 00	1 710 00	
Déton désactivé	3-6	M²	20 00	98 00	1 920 00	
Marquage horizontal et vertical	3-7	FR	1 08	550 00	550 00	
Réseau pluvial Ø250	3-8	ML	74 00	88 00	6 384 00	
Ouvrage de collecte	3-9	U	4 00	545 00	2 180 00	
Raccordement sur réseau/ouvrage existant	3-10	U	1 00	280 00	280 00	
Tranchée et fourreau TPCØ63	3-11	ML	117 00	39 00	4 563 00	
<b>TOTAL VOIRIE - PARKING</b>						33 847 80 €
<b>TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD H.T.</b>						69 230 70 €
<b>T.V.A. 20%</b>						13 848 14 €
<b>MONTANT TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD T.T.C.</b>						83 078 84 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

<b>VARIANTE 2</b>							
Couche de fondation (Voirie, parking, accotement, trottoir) en GNT 0/60 (ep 0,40m)	2-5	T	-275.00	21.05	-8 038.25		
Ré-emploi produit démolition en couche de forme	VAR2-	M3	150.00	14.00	2 235.00		
<b>TOTAL VARIANTE 2</b>						-3 801.25 €	
<b>VARIANTE 3</b>							
Plus value ou moins value pour Remblai renforcé et geotextile accroche terre (env 90m² avec ar	VAR3-	Frt	1.00	-1199.50	-1 199.50		
<b>TOTAL VARIANTE 3</b>						-1 199.50 €	
<b>TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT VRD H.T. ....</b>							69 230.70 €
<b>TOTAL VARIANTE 2 HT .....</b>							-3 801.25 €
<b>TOTAL VARIANTE 3 HT .....</b>							-1 199.50 €
<b>TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT + VARIANTE 2 et 3 H.T. ....</b>							64 229.95 €
T.V.A. 20% .....							12 845.99 €
<b>MONTANT TOTAL LOT 2 AMENAGEMENT + VARIANTE 2 et 3 T.T.C. ....</b>							77 075.94 €

### LOT 3 PLANTATION ET MOBILIER URBAIN :

Pour le lot 3, Monsieur le Maire propose de classer ce marché infructueux au vu de l'écart important avec l'estimation.

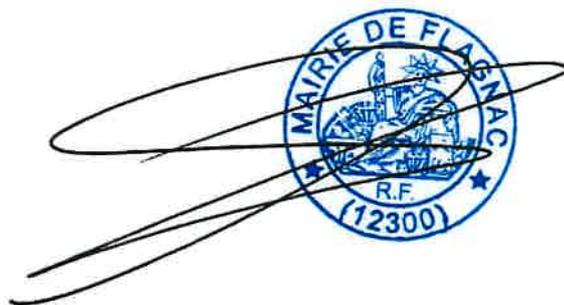
Où cet exposé, le Conseil municipal, à la majorité, avec une voix contre :

- **décide** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché n° 2024-01 pour l'opération 2405 Revitalisation Centre Bourg : Aménagement d'un espace public perméable et végétalisé sécurisant l'accès de l'école de Flagnac,
- **donne** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ



Le Maire,  
Olivier LANTUEJOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13 :** *BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.*

**Excusés 1 :** *DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)*

**Absent 1 :** *FAUGIERE Sandrine-*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 41-2024 CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX VOIRIE 2024**

Monsieur le Maire demande à M. Frédéric GARCIA, 2ème Adjoint en charge des travaux de présenter les différents devis qu'il a reçu concernant les chantiers de voirie pour l'année 2024.

M. Garcia précise que cette année, après que la commission se soit réunie, les membres ont souhaité que les devis de voirie se fassent sur 8 secteurs : le Chemin de la sablière, le chemin de Lacombe, le chemin de l'étang, le Rey, le chemin du Cabanou, l'impasse de la carrière rouge, le chemin du moulinet et le chemin des Fourques.

Il rappelle également que le montant alloué pour les travaux voirie 2024 est de 27 557€ TTC.

Le 2ème adjoint précise qu'après avoir sollicité trois entreprises, il a reçu 3 devis émanant des sociétés : ROUQUETTE TP pour un montant HT de 37 145€50 HT, GREGORY TP pour un montant HT de 37 589€50 et NICOLAS TP avec une offre de 29 526€00 HT.

Entreprise	Total HT	Total TTC
Rouquette TP	37145,50€	44574,60€ TTC
Grégory	37589,50€	45108,00€ TTC
Nicolas TP	29526,00€	35431,20€ TTC

M. GARCIA explique qu'en termes de prix c'est l'entreprise NICOLAS TP qui se place en première position.

Au vu de ce qui est annoncé précédemment, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prioriser les travaux à effectuer afin de respecter le montant voté au budget prévisionnel, la commune ne pourra pas entreprendre la totalité des travaux de voirie mentionnés sur les devis et compte tenu des priorités décide de retenir uniquement les 6 sites suivants :

- 1- le Chemin de la sablière,
- 2- le chemin de Lacombe,
- 3- le chemin de l'étang,
- 4- le Rey,
- 5- l'impasse de la carrière rouge,
- 6- le chemin du moulinet.

Les élus ont décidé d'exclure le Chemin du Cabanou et le chemin des Fourques pour cette année.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'entreprise NICOLAS TP et indique que les modifications sur les lieux des travaux seront notifiées à l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 7- De retenir l'entreprise **NICOLAS TP** pour les chantiers suivants : le Chemin de la sablière, le chemin de Lacombe, le chemin de l'étang, le Rey, l'impasse de la carrière rouge et le chemin du moulinet, à hauteur de **16 773€30 HT**.
- Dit que suivant l'avancement du budget, Monsieur le Maire pourra procéder à un mouvement de crédit sur l'opération budgétaire « Voirie » de manière à adjoindre des travaux supplémentaires et ainsi être en mesure de les honorer.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**



**S. SOULIE**

**Le Maire,**



**O. LANTUEJOL (12300)**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 1 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)

Absent 1 : FAUGIERE Sandrine-

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

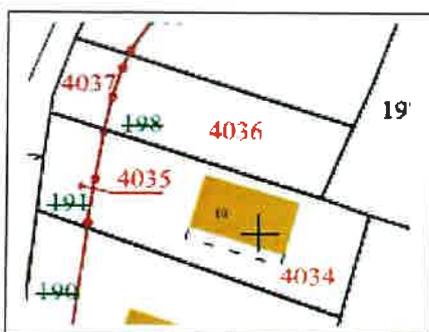
Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 42-2024 ACQUISITION PAR LA COMMUNE  
DES PARCELLES APPARTENANT A MME MATHIEU GAËLLE**

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération « Cœur de Village Liaison Nord-Sud », la Commune de Flagnac s'était engagée, lors du conseil municipal du 15 juillet 2019, à acquérir les parcelles cadastrées section B n°191 et n°198, appartenant alors aux consorts GARABUAU qui étaient en train de les céder à Mme MATHIEU Gaëlle. Démarches nécessaires pour la création de la nouvelle voirie communale nommée « Rue Neuve ».

Monsieur le Maire expose que Mme MATHIEU Gaëlle est désormais propriétaire des parcelles citées ci-dessus.

Monsieur le Maire rajoute que la division parcellaire a été réalisée par la société LBP Etudes et Conseil, frais pris en charge par la Commune comme indiqué sur la délibération du 15 juillet 2019 :



La parcelle n°191 a été divisée en 2 :  
- n°4035 Commune de Flagnac (62 m²)  
- n°4034 Mme MATHIEU Gaëlle

La parcelle n°198 a été divisée en 2 :  
- n°4037 Commune de Flagnac (53 m²)  
- n°4036 Mme MATHIEU Gaëlle

Monsieur le Maire indique que suite au procès-verbal de délimitation, la superficie à acquérir auprès de Mme MATHIEU est de 115 m².

B	191	3	83	C	Mme Gaëlle MATHIEU	3	31
				D	Commune de FLAGNAC		52
B	198	2	75	E	Mme Gaëlle MATHIEU	2	22
				F	Commune de FLAGNAC		53

Monsieur le Maire précise que le prix fixé lors de la délibération du 15 juillet 2019 s'élevait à 12 € le m².

« Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°4035 (issue de la division de la parcelle B n°191) et section B n°4037 (issue de la division de la parcelle B n°198) appartenant à Mme MATHIEU Gaëlle moyennant le prix total de 1380,00 €.
- d'acter la prise en charge des frais de géomètre par la commune,
- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget »

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**S. SOULIE**



**Le Maire,**

**O. LANTUEMOUL R.F.**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13 :** *BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.*

**Excusés 1 :** *DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)*

**Absent 1 :** *FAUGIERE Sandrine-*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 43-2024**  
**REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE LA**  
**PARCELLE SECTION C n° 2523 ET D'UNE PARTIE DE LA**  
**PARCELLE C n° 2524**  
**APPARTENANT A M. CAUFFET CHRISTIAN**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par courrier daté du 28 mai dernier émanant de M. CAUFFET Christian lui demandant de bien vouloir régulariser une situation restée en souffrance. En effet il semblerait que M. Cauffet Christian s'était entendu avec le Maire de l'époque pour que celui-ci cède à la commune une partie de sa parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle C 2523 d'une surface de 82 m<sup>2</sup> ayant fonction toutes deux de chemin d'accès à la maison d'habitation.

**Parcelles appartenant à M. CAUFFET situées Route de Saint-Jacques (parcelles C 2523 et 2524) :**



Chemin d'accès partant de la RD 580 à la parcelle C n° 2524.



M. le Maire précise qu'en contrepartie la commune devait s'assurer de légaliser ce don. Il avait été convenu également que la commune élargisse et goudronne ce chemin, ce qui a effectivement été fait. En revanche il apparaît que la régularisation devant notaire n'est pas aboutie.

Aussi, la commune propose de régulariser cette situation via un transfert de propriété à l'euro symbolique de l'emprise foncière cadastrée section C n° 2523 servant de chemin d'accès à la parcelle C 2524 et une partie de la parcelle C 2524 appartenant à M. CAUFFET Christian et servant également de chemin d'accès à la maison située sur ladite parcelle.

**Parcelle C 2523 d'une surface de 82 m<sup>2</sup> à acquérir en totalité.**

**Parcelle C 2524 à acquérir en partie pour une surface d'environ 57 m<sup>2</sup>.**



Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle C n° 2523 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> sis « Chemin de La Roque » pour l'euro symbolique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C n°2523 pour une surface de 82 m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle C n° 2524 d'une surface d'environ 57 m<sup>2</sup> appartenant à M. CAUFFET Christian,
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- de dire que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

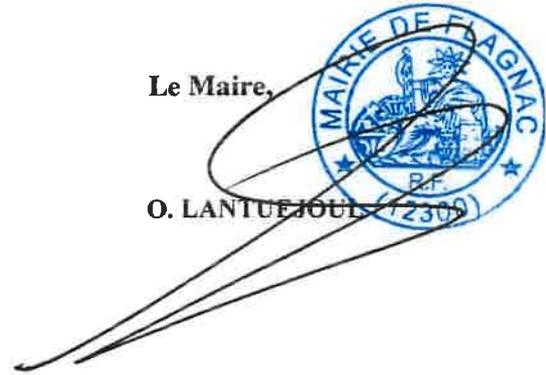
**Le secrétaire de séance**

**S. SOULIE**



**Le Maire,**

**O. LANTUEJOL (72309)**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 12 :** BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)

**Absent 2 :** CERLES Coralie- FAUGIERE Sandrine.

Mme CERLES Coralie ayant dû partir, elle n'a pas pris part au vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 44-2024 VENTE DE LA PARCELLE B 4019 sis  
ROUTE DE LA PRADE APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Madame Anaïs LABORIE a pris contact à plusieurs reprises avec la municipalité et a été reçu récemment par M. le Maire et Mme Irène Bousquet, adjointe au Maire, en vue d'exposer son projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Flagnac. En effet Mme LABORIE a un projet bien précis avec l'intention d'implanter cet établissement dans une zone verte et un peu retiré du centre bourg. A ce titre Mme LABORIE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 4019 appartenant à la commune afin d'y implanter cette MAM.

Pour Mme LABORIE cet emplacement est idéal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la présence d'une telle structure sur la commune serait un atout pour les Flagnacois mais également pour les habitants du territoire qui ont du mal à trouver des modes de gardes pour leurs jeunes enfants. Cette MAM aurait également un impact sur les inscriptions futures à l'école de Flagnac, qui, il faut le rappeler sont en baisses.

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme LABORIE Anaïs souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade appartenant à la commune,

Considérant que la démarche de Mme Anaïs LABORIE est une valeur ajoutée au mode de garde sur notre Commune et que cette MAM permettrait de maintenir, voire d'augmenter les effectifs utiles et nécessaires au maintien des classes au sein de l'école communale,

Considérant que par délibération n° 6 de la séance du conseil du 24 janvier 2022, le prix de vente de cette parcelle avait été fixé à 22€ le m<sup>2</sup>,

Considérant que ladite parcelle d'une surface de 965 m<sup>2</sup> à une valeur de 21 230€,

Considérant que le projet de Mme LABORIE permettrait de mettre en place une structure d'accueil des jeunes enfants, dans laquelle trois assistantes maternelles pourraient se regrouper et ceci ayant un intérêt général,

Monsieur le Maire estime que pour toutes les raisons évoquées précédemment, ce projet doit être soutenu par la municipalité et propose donc à l'assemblée de céder ce terrain à Mme Anaïs LABORIE à l'euro symbolique, sous les conditions suivantes :

- Un permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment en vue d'accueillir de jeunes enfants devra être déposé au plus tard courant janvier 2025,
- L'ouverture de la Maison d'Assistants Maternels devra se faire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026, et la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT) devra être déposée au plus tard le 01 septembre 2026,
- La municipalité acceptant de céder la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade uniquement dans le cadre explicité, Mme Anaïs LABORIE devra s'engager à ce que le bâtiment implanté soit et reste exclusivement dédié à un usage professionnel ou associatif en lien à une activité dédiée à la petite enfance pendant au moins 15 ans.

En cas de non-réalisation de l'une des conditions ci-dessus, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de FLAGNAC de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières et sans contrepartie au profit de l'acquéreur. De plus l'acquéreur devra libérer le terrain de toute construction légère, s'il en existe, et prendre en charge la totalité des frais et coûts entraînés par la mise en œuvre de cette clause résolutoire.

Le présent engagement devra être rappelé dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant la parcelle cadastrée Commune de FLAGNAC section B n° 4019 et transféré aux futurs propriétaires. Lors de la régularisation de l'acte authentique et pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, l'ensemble de ces dispositions sera évalué à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR).

« Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section B n° 4019 située Route de la Prade d'une surface de 965m<sup>2</sup> pour l' Euro symbolique (terrain en l'état), à Madame Anaïs LABORIE tout en précisant accepter une clause de substitution au profit d'une société dont l'objet serait en lien avec cette acquisition,
- d'apposer les clauses décrites ci-dessus sur l'acte de vente, et consentir si besoin toutes servitudes de passage pour véhicule ou réseaux nécessaires à la réalisation du projet de Mme LABORIE,
- d'acter la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette vente et notamment l'acte à recevoir par l'Office Notarial de Decazeville,
- d'autoriser M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

S. SOULIE



**Le Maire,**

O. LANTUEJOL



Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 19/07/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents 13 :** BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

**Excusés 1 :** DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane)

**Absent 1 :** FAUGIERE Sandrine-

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 45-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES DE  
FLAGNAC ET AGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 22 juin 2020, pour des raisons de réglementation sanitaire et dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas, de confier la fourniture des repas à un prestataire professionnel ayant répondu à un cahier des charges exigeant.

Vu la délibération n° 52-2020 du conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Vu la volonté du bureau de mettre à jour et faire évoluer les règles qui régissent le règlement intérieur actuel de la restauration scolaire, et après que la commission Adhoc se soit réunie pour y travailler le 13 juin 2024 à 20h,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Connaissance prise du règlement intérieur du restaurant scolaire modifié,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles de Flagnac et Agnac tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération,
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,  
Serge SOULIÉ



Le Maire,

Olivier LANTUEJOUL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211201017-20240724-20240724\_45-DE  
Reçu le 29/07/2024

Délibération n° 45 – Séance du 24/07/2024



## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025 ECOLES DE FLAGNAC - AGNAC

La restauration scolaire est un service à vocation sociale rendu aux parents. Elle a pour but de faciliter la fréquentation de l'école aux enfants dont le domicile est éloigné ou dont les parents travaillent.

Ces temps de déjeuner et d'interclasse doivent être des moments éducatifs, de détente et de convivialité.

Le Conseil Municipal a décidé le 22/06/2020, pour des raisons de réglementation sanitaire et dans une démarche d'amélioration de la qualité des repas, de confier la fourniture des repas à un prestataire professionnel ayant répondu à un cahier des charges exigeant.

Afin de garantir la meilleure prise en compte des inscriptions, merci de retourner vos fiches d'inscriptions et le récépissé de la fiche du règlement à l'adresse mail : [mairie@flagnac.fr](mailto:mairie@flagnac.fr).

### I – INSCRIPTION

L'inscription se fait à l'année, au trimestre ou au mois au plus tard le 25 du mois précédent chaque période, au moyen de la fiche d'inscription ci-jointe accompagnée de la fiche de renseignements complétée.

Pour la rentrée de septembre 2024, les deux documents sont à rendre à la mairie, dès à présent et jusqu'au 30 juillet 2024, par mail à l'adresse : [mairie@flagnac.fr](mailto:mairie@flagnac.fr) ou à déposer en mairie.

### REPAS OCCASIONNELS

Il y a lieu d'établir une fiche d'inscription pour chaque enfant.

Toute demande de repas occasionnel ne pourra être prise en compte qu'après avoir complété et retourné à la mairie la fiche d'inscription et de renseignements.

Les repas occasionnels devront être réservés au plus tard la veille du jour du repas souhaité avant 8h30 :

La réservation des repas occasionnels se fera uniquement via le site internet de la mairie :

[www.flagnac.fr](http://www.flagnac.fr) rubrique : INFOS PRATIQUES / ECOLES GARDERIES et RESTAURATION SCOLAIRE



**ATTENTION : les réservations demandées un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou férié) ne seront pas prises en compte pour le jour ouvrable suivant.**

**Exemple : Avertir le vendredi pour le lundi.**

**Les réservations faites le samedi ou le dimanche ne seront pas prises en compte pour le lundi (jour non ouvrable).**

### Condition de recevabilité de l'inscription :

L'inscription à la cantine ne sera recevable qu'après paiement intégral de la période précédente.

### II- ANNULATION

Les annulations des repas se feront uniquement via le site internet de la mairie : [www.flagnac.fr](http://www.flagnac.fr) rubrique : INFOS PRATIQUES / ECOLES GARDERIES et RESTAURATION SCOLAIRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**En cas d'annulation de repas, pour que celui-ci ne soit pas dû, il doit être décommandé la veille avant 8h30 dernier délai.**

**ATTENTION : les annulations demandées un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou férié) ne seront pas prises en compte pour le jour ouvrable suivant.**

**Exemple : Avertir le vendredi pour le lundi.**

**Les annulations faites le samedi ou le dimanche ne seront pas pris en compte pour le lundi (jour non ouvrable).**

### **III - TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour la rentrée de septembre 2024, le tarif est : **3,20 €** le repas.

### **IV - FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT**

**La facturation sera obligatoirement établie au nom de la ou des personnes ayant rempli et signé la fiche « inscription cantine / garderie » ci-jointe.**

En cas de garde alternée, chaque parent devra compléter sa fiche en mentionnant les jours de prise en charge.

La facturation sera établie mensuellement et vous sera adressée, avec le détail, à votre domicile, par la Trésorerie de Decazeville.

Le règlement de la totalité des repas se fera à réception des factures :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public et à déposer au TRESOR PUBLIC - rue Cayrade - 12300 DECAZEVILLE.
- En espèces auprès des buralistes autorisés : BAYLE TABAC LOTO (Decazeville), LE KHEDIVE (Decazeville), LA VITARELLE PRESSE TABAC (Decazeville), TABAC (Decazeville), CHEZ NOUS (FIRMI), VINCEPI (FLAGNAC).
- Directement sur le site internet via **TUPI**
- Ou par prélèvement (**paiement recommandé**) : **Remettre avec l'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé que vous trouverez avec la fiche d'inscription.**

Toute facture non réglée fera l'objet de démarches de recouvrement par la Trésorerie.

### **V - REPAS ADAPTES**

Des repas adaptés, à préciser lors de l'inscription (Projet d'Accueil Individualisé = PAI, repas sans porc, repas sans viande...), seront possibles.

Les menus spéciaux liés à un PAI seront pris en compte après validation du dossier par le médecin scolaire, les enseignants et l'autorité municipale. Il est conseillé de le constituer le plus tôt possible. Celui-ci est valable un an.

Toute allergie, pour être prise en compte, doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI

### **VI - SANTE - ACCIDENT**

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si le PAI, validé par l'ensemble des signataires, le prévoit.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et en cas d'événements graves, le service prend toutes les décisions nécessaires (docteur, pompiers) et le responsable légal est immédiatement informé.

### **VII- DISCIPLINE**

Elle est identique à celle exigée dans le cadre scolaire, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal.

Pour une meilleure sensibilisation des enfants (à partir du CP), ces derniers seront invités à s'engager dans cette démarche en lisant et signant un « Règlement de la cantine » qui leur sera destiné à la rentrée. Il sera valable toute l'année scolaire.

### **VII - RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident. Ce règlement a été validé par le conseil municipal du 22/06/2020.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**RECEPISSE A RETOURNER AVEC L'IMPRIME  
D'INSCRIPTION CANTINE / GARDERIE**

Mr ou Mme\*.....

Adresse.....

Téléphone(s).....

Adresse Mail.....

Nom de l'enfant.....

Prénom.....

Classe.....

**ASSURANCE**

Nom.....

Adresse.....

N° de contrat.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de restauration scolaire pour l'année 2024/2025

Le ..... A .....Signature.....

\*Rayer la mention inutile.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>